



# Avenant n°1 de la convention de délégation de gestion FAST 13 | Dossier Facile

Entre

**La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719 - 75334 PARIS Cedex 07,  
Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique,  
Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

**La Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)**

Adresse : 92055 LA DEFENSE CEDEX  
Représentée par Brice Huet, Directeur général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature adjoint  
Ci-après dénommée « le partenaire »,

Et d'autre part,

**La Direction du Numérique du Ministère de la Transition Ecologique**

Adresse : Grand Arche Paroi Sud La Défense 92800 PUTEAUX  
Représentée par Arnaud Beaufort, Directeur du numérique Ci-après dénommée « DNUM ministérielle » ou « le délégataire »,

Et ensemble, « les parties »

Vu la convention de délégation de gestion signée le **24 août 2023** par la DINUM, la DGALN et le MTE

Vu la convention de délégation de gestion signée le **13 septembre 2023** par la DINUM et la DGALN.

## Contexte

Une convention de délégation de gestion entre le délégataire et la DINUM a été signée le **13/09/2023** pour définir la répartition des rôles et les modalités de participation financière des parties, et du délégant (la DINUM) conformément aux décisions des appels à projets FAST au bénéfice du service numérique "**Dossier Facile**", en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

La convention initiale est accessible à ce lien :

<https://static.data.gouv.fr/resources/conventions-de-partenariat/20230914-124042/convention-de-delegation-de-gestion-fast-13-dossierfacile-.pdf>

Cet avenant vise à **modifier l'échéancier de répartition des Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) entre 2023 et 2024.**

### **Article 1 : Durée et résiliation de la convention**

Pour la poursuite du projet, la date de clôture prévue à l'article 6 de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 2 : Exécution financière de la délégation**

Le présent avenant modifie l'échéancier de mise à disposition des crédits en 2023 et 2024 prévue à l'article 4 de la convention initiale. Le budget total accordé au partenaire-délégataire reste inchangé.

Les crédits sont mis à disposition par le délégant suivant l'échéancier suivant :

Année	AE	CP
2023	<b>135 000</b>	<b>135 000</b>
2024	<b>135 000</b>	<b>135 000</b>

Pour assurer ses missions, le partenaire-délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle 0352-CFSE-CFIN. Les imputations de dépense à respecter par le délégataire sont modifiées comme suit.

Références Chorus :	
Domaine fonctionnel :	0352-01
Centre financier :	0352-CFSE-CFIN
Activité(s) :	035200010101
Centre de coût :	<b>SGDFNUM092</b>

### **Article 3 : Publication de l'avenant**

Le présent avenant et tout nouvel avenant éventuel seront publiés selon les mêmes modalités que la convention, telles que prévues à l'article 7 de la convention.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, le 05/12/2023

Le délégataire,

La DINUM